

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2014

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de COLORADO sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra à l'adresse suivante : 5, Allée des Orchidées Ain Sébâa Casablanca, le 11 juin 2014 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation du capital social ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Décision d'augmentation du capital social d'un montant de Deux Millions (2 000 000) DH par émission de Deux Cent Mille (200 000) actions nouvelles de Dix (10) DH de valeur nominale chacune ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ;
- Modification corrélative et conditionnelle de l'article 8 des statuts de la société ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs à conférer pour formalités légales.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur sont priés de présenter, à la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque dépositaire des titres datée d'au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter pourront retirer au siège social de la société un formulaire de pouvoir à remplir.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de l'avis de convocation.

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, constatant la libération intégral du capital social actuel, décide d'augmenter le capital social d'un montant maximum de **Deux Millions** (2 000 000) Dirhams pour le porter de **Quatre Vingt Dix Millions** (90 000 000) Dirhams à **Quatre Vingt Douze Millions** (92 000 000) Dirhams par l'émission de Deux Cent Mille (200 000) actions nouvelles de Dix (10) Dirhams de valeur nominale chacune, émises au prix de Cinquante Huit (58) Dirhams l'action, prime d'émission de Quarante Huit (48) Dirhams incluse par action.

Le prix de l'émission est fixé par rapport à la moyenne pondérée des cours de clôture boursiers des trois derniers mois arrêté au 6 mai 2014 diminué d'une décote de 15%.

Les actions nouvelles devront être souscrites intégralement et libérées de la totalité à la souscription en numéraire par chèque, virement ou par versement espèces.

La période de souscription sera fixée par le Conseil d'Administration dès l'obtention du visa du CDVM.

Si, à l'issue de la période de souscription, les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation du capital projetée, le montant de l'augmentation sera limité au montant des souscriptions reçues.

Les actions nouvelles ainsi émises porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 et seront assimilées aux actions anciennes à compter de la date de leur création.

Elles feront l'objet d'une inscription en compte auprès de dépositaire central MAROCLEAR sous la forme « nominatif administré » et devront être détenues par le salarié pendant une période minimale de trois (3) années à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité de l'augmentation de capital afin de réserver la souscription de l'intégralité des actions représentatives de l'augmentation du capital aux salariés titulaires de contrats de travail à durée indéterminée depuis au moins une année au 30 avril 2014.

TROISIEME RESOLUTION

De tout ce qui précède, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, la modification corrélative de l'article 8 des statuts de la société qui devra tenir compte du nouveau capital social.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative de l'article 8 des statuts.

A cette fin, le Directeur Général, Monsieur Abed CHAGAR, avec faculté de substitution, prendra toutes dispositions, accomplira tous actes et formalités et fera tout ce qui est nécessaire à la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

La présente délégation est donnée, conformément à la loi, pour une durée de trois ans à compter de ce jour.